



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

Quatre-vingt-onzième session

Rome, 20 – 22 septembre 2010

MANDAT ET COMPOSITION DU COMITÉ DE LA DÉONTOLOGIE¹

I. HISTORIQUE

1. Le Plan d'action immédiat pour le renouveau de la FAO (PAI) approuvé par la Conférence de l'Organisation à sa trente-cinquième session (session extraordinaire), contient la matrice d'actions suivante en matière d'éthique:

«Nomination d'un fonctionnaire chargé des questions d'éthique, fonctionnement du bureau et formation des personnels» (action 3.33)

«Examen du mandat et de la composition du Comité de l'éthique par le CQCJ et le Comité financier» (action 3.34)

«Nomination d'un Comité de l'éthique et début de ses travaux» (action 3.35)

«Examen du rapport annuel ou biennal du Comité de l'éthique par le Conseil sur la base des conclusions et recommandations du CQCJ et du Comité financier» (action 3.36)

2. À sa cent vingt-huitième session, en juillet 2009, le Comité financier a examiné le document FC 128/2, «Examen du mandat et de la composition proposée du Comité d'éthique», préparé pour donner suite à l'action 3.34 du PAI. Le Comité a décidé de ne pas trancher et d'examiner à nouveau cette question durant l'une de ses prochaines sessions, à la lumière notamment des délibérations du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ), qui devait se réunir en septembre 2009.

¹ NDT: la dénomination en français du Comité de l'éthique a été modifiée comme suit: Comité de la déontologie. L'ancien et le nouveau libellés coexistent donc dans le présent document, selon la période considérée.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

3. À sa quatre-vingt-huitième session, en septembre 2009, le CQCJ a examiné le document CCLM 88/2, «*Comité d'éthique*» et il a proposé un mandat modifié. Il a alors noté que le mandat proposé du Comité de l'éthique serait réexaminé par le Comité financier.

4. À sa cent trente-deuxième session, tenue en avril 2010, le Comité financier a examiné le document FC 132/13, intitulé «*Examen du mandat du Comité de la déontologie*»². Cet examen a donné lieu à une série d'observations sur la composition du Comité de la déontologie, la filière de remontée de l'information, la prévention des conflits d'intérêt, la déclaration de situation financière, l'indépendance entre la fonction Déontologie et les autres fonctions de l'Organisation, ou encore la prise en compte, ainsi que noté dans le rapport du CQCJ de septembre 2009, de l'évolution des débats au sein d'autres institutions des Nations Unies. Le Comité financier a demandé, à la lumière des observations formulées par le CQCJ, qu'une nouvelle version du document lui soit présentée pour examen. Ce document révisé serait également adressé au CQCJ.

5. Le présent document contient la version révisée du mandat du Comité de la déontologie, à partir du texte examiné par le CQCJ en septembre 2009 et soumis au Comité financier à sa session d'avril 2010. Il tient compte des observations formulées par le Comité financier ainsi que des conclusions d'autres examens conduits au sein de la FAO sur la question et d'une étude d'Ernst & Young sur le Bureau de la déontologie³. De plus, certains ajustements tenant compte de l'actuel mode de fonctionnement du Comité de vérification ont été apportés au projet relatif au mandat et à la composition du Comité de la déontologie.

II. MANDAT PROPOSÉ POUR LE COMITÉ DE LA DÉONTOLOGIE

1. *Le Comité de la déontologie agit en tant que groupe de consultation et de supervision vis-à-vis du Directeur général sur toutes les questions d'éthique au sein de l'Organisation, conformément au présent bulletin.*

Mandat du Comité de la déontologie

2. *Le Comité de la déontologie a pour mandat:*
 - a) *d'examiner toutes les questions relatives à la mise au point, à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme d'éthique de l'Organisation, y compris son programme de déclaration de situation financière ou son programme de prévention des conflits d'intérêt;*
 - b) *de suivre les activités du Déontologue sur la base de rapports réguliers soumis au Comité et de formuler des recommandations sur ces activités;*

² Il convient de souligner que, bien qu'ayant des titres différents, les documents soumis au Comité financier et au CQCJ ont le même contenu, exception faite d'un petit nombre de modifications apportées au mandat dans le document soumis au Comité financier en avril 2010, afin de prendre en compte les recommandations du CQCJ à sa session de septembre 2009.

³ Des modifications ont été apportées à la proposition relative à la composition du Comité de la déontologie. La société de conseil Ernst & Young a réalisé un "Examen du Bureau de la déontologie", dans lequel elle se dit favorable à l'établissement d'un Comité de la déontologie qui ferait office d'organe consultatif assistant le Déontologue dans ses travaux, et serait appelé à rendre des avis sur toute question relative à l'éthique. S'agissant de la composition du Comité de la déontologie, Ernst & Young a proposé que celui-ci soit formé de membres internes à l'Organisation, et de personnes extérieures. Les membres appartenant à la FAO pourraient assurer, grâce à leur connaissance de l'Organisation, que les décisions du Comité soient applicables à celle-ci, tandis que ceux venus de l'extérieur apporteraient des idées et données d'expérience d'organisations privées ou publiques.

- c) *d'émettre des avis sur les affaires que le Directeur général ou le Déontologue lui soumet;*
- d) *d'examiner les principales composantes du programme d'éthique, notamment les politiques, les règlements et règles en la matière, la diffusion d'informations, la formation, les programmes de déclaration de situation financière, la prévention des conflits d'intérêt et les politiques associées, et d'émettre des avis à leur sujet;*
- e) *de soumettre un rapport annuel au Directeur général, au Comité financier et au Comité des questions constitutionnelles et juridiques;*
- f) *d'examiner toute question relative à l'exécution de son mandat ou d'émettre des avis à ce sujet.*

Composition du Comité de la déontologie

3. *Le Comité de la déontologie est composé des membres suivants, qui sont nommés par le Directeur général:*
 - *Le président, qui est choisi parmi des personnes estimées externes à l'Organisation*
 - *Trois personnes estimées externes à l'Organisation, possédant des compétences reconnues en matière d'éthique, recommandées par le Comité financier et le Comité des questions constitutionnelles et juridiques et approuvées par le Conseil*
 - *Un Directeur général adjoint*
 - *Deux sous-directeurs généraux*
 - *Le Conseiller juridique.*

Durée du mandat

4. *Les membres du Comité de la déontologie se voient confier un mandat de trois ans, qui peut être renouvelé à la discrétion du Directeur général. Ils peuvent cependant être nommés, initialement, pour une période de un ou deux ans, afin de faciliter le remplacement de membres par roulement.*

Réunions

5. *Le Comité de la déontologie tient au moins deux sessions ordinaires chaque année. Des réunions supplémentaires peuvent être convoquées par le président si ce dernier le juge nécessaire. Le Directeur général ou le Déontologue peut demander au président de convoquer une réunion si nécessaire.*
6. *Le Déontologue assiste à toutes les réunions du Comité de la déontologie.*

Quorum

7. *La présence de tous les membres est obligatoire à chaque réunion. Si le président le juge approprié, des réunions peuvent avoir lieu en présence de cinq membres au moins.*

Dispositions administratives

8. *L'Organisation prend les dispositions administratives nécessaires au fonctionnement du Comité de la déontologie.*

III. ASPECTS FINANCIERS ET AUTRES QUESTIONS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

6. Dans le cadre du modèle proposé, où le président du Comité de la déontologie et trois membres seraient des personnes externes à la FAO, il serait nécessaire de prévoir des indemnités, ainsi que la prise en charge par l'Organisation des frais de voyage dans l'éventualité où ces personnes ne résideraient pas à Rome. Des fonds sont prévus à cet effet. Les autres dépenses de fonctionnement devraient normalement être intégrées dans les allocations budgétaires déjà prévues à cet effet.

IV. MESURES SUGGÉRÉES AU COMITÉ

7. Le CQCJ est invité à examiner le présent document et à faire part de ses éventuelles recommandations à son sujet.
8. Le CQCJ est invité à:
 - a) examiner et approuver le mandat proposé du Comité de la déontologie, qui serait promulgué dans un Bulletin du Directeur général ou intégré dans le Manuel administratif de l'Organisation;
 - b) adopter la proposition qui consisterait à évaluer le fonctionnement du Comité de la déontologie après un délai déterminé par ce dernier et à modifier son mandat le cas échéant.